

# Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine

## CPIER VdS

### Appel à Manifestations d'Intérêt

### « Transition écologique et valorisation économique »

Edition 2023



Vallée de la Seine

# REGLEMENT

---

## I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTIONS D'INTERET

### A. Contexte

Acte fondateur de la démarche Vallée de Seine, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine a fixé le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de ce territoire. Le périmètre s'étend sur l'ensemble des territoires normands et franciliens (pour en savoir plus : <https://www.vdseine.fr>).

Le CPIER « Vallée de la Seine » est la traduction concrète de ce schéma stratégique. Une première phase de mise en œuvre du CPIER couvrait initialement la période 2015-2020 et a été prolongée jusqu'en 2022. Une deuxième phase du CPIER est prévue pour la période 2023-2027. Les actions du CPIER s'inscrivent toutes dans ce cadre d'objectifs, ambition globale de développement durable. Il intègre les projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la Vallée de la Seine et de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire. Ce CPIER s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville-monde » en la connectant à la façade maritime par un développement solidaire et global des territoires qui la relie à la mer d'une part, et par une approche de la Seine et des territoires qui l'entourent en tant qu'axe de déplacement et d'espace de développement durable d'autre part.

Le projet d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants, une opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les deux Régions concernées et leurs différents partenaires.

### B. Objectifs

La transition écologique constitue un des leviers de ce développement économique. La Vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s'y sont développées, est un territoire propice au développement d'initiatives d'ampleur en ce domaine.

Conscientes de cet enjeu, les Régions Normandie et Île-de-France et l'Etat à travers la Délégation interministérielle au développement de la Vallée de la Seine et l'Agence de la transition écologique (ADEME), souhaitent encourager la transition écologique et la valorisation économique à travers cet appel à manifestation d'intérêt commun.

**Le présent AMI a pour objectif d'apporter un soutien financier à des projets interrégionaux sur le territoire de la Vallée de la Seine tels que : les études de préfiguration / études de pré-faisabilité ou de faisabilité, les expérimentations et démonstrateurs exemplaires et innovants, les projets d'animation, de communication, de formation.**

## II. AXES THEMATIQUES

L'Appel à Manifestation d'Intérêt aidera des projets interrégionaux répondant à un ou plusieurs des 5 axes thématiques suivants :

- Axe 1 : la transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles
- Axe 2 : la transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises
- Axe 3 : le développement des énergies renouvelables
- Axe 4 : les filières industrielles à faible empreinte écologique
- Axe 5 : l'adaptation au changement climatique et la résilience territoriale.

Les projets déposés devront être cohérents avec les différents objectifs environnementaux ou à tout le moins ne pas porter atteinte à ceux-ci (réduction des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, qualité des sols, qualité de l'eau, adaptation au changement climatique, réduction de l'utilisation des ressources, gestion des déchets, biodiversité...).

Ces 5 axes thématiques sont détaillés ci-dessous sous forme d'orientations (liste non exhaustive) et illustrés d'exemples de projets éligibles.

### A. Axe thématique 1 : Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles

Les projets présentés sous l'Axe 1 de l'AMI (études, expérimentations ou démonstrateurs) devront contribuer à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire (pour en savoir plus sur les 7 piliers de l'économie circulaire : <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>).

#### Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels concernant des études, schémas ou organisation interrégionaux **de gestion et de réemploi des déblais et déchets du BTP** liés, notamment, au Grand Paris, aux JO 2024 et à la construction de 200 km de lignes nouvelles de métro.

*Exemples : projets portant sur le développement de nouveaux procédés de valorisation des déchets BTP, approvisionnement en produits de construction (y compris recyclés), le réemploi des granulats de bétons de déconstruction, par exemple dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express, la gestion des déchets de chantier via le développement de plateformes industrielles et de centres de tri dédiés, l'éco conception de matériaux recyclés à destination du BTP, l'optimisation des schémas de collecte, l'expérimentation de solutions préindustrielles de gestion en local de volumes importants de terres et de déblais, etc.*

- Projets opérationnels d'aménagement et de planification interrégionaux privilégiant la **reconversion des friches industrielles et urbaines**, dans une démarche commune avec les projets de l'axe 1 « Gestion de l'espace et développement durable » du CPIER Vallée de la Seine.

*Exemples : démonstrateurs de sites interrégionaux de centralisation / transformation de matière/énergie, appui à l'aménagement de parc relais d'intérêt impactant au moins deux régions, etc.*

- Projets opérationnels visant l'**optimisation du développement des flux et les complémentarités interrégionales dans les secteurs des déchets, de l'agriculture durable, de l'alimentation durable et de l'agro-alimentaire.**

*Exemples : études visant l'optimisation des chaînes interrégionales de collecte, traitement et valorisation des déchets, analyses assurancielles des volumes et gestion de productions discontinues, valorisation des déchets issus de l'agriculture et de la forêt (compostage, méthanisation, etc.), unités de centralisation des*

*productions, transformation et distribution d'échelle interrégionale, mutualisation et planification de circuits courts, reterritorialisation de l'alimentation, systèmes alimentaires du milieu, structuration d'une offre interrégionale à destination de la restauration collective (privée et publique), etc.*

- Projets opérationnels relatifs à l'**innovation dans la valorisation des matières premières secondaires ou dans la production de matériaux biosourcés** (liens possibles avec l'Axe thématique 4).

*Exemples : développement de projets d'écologie industrielle / territoriales associant directement ou indirectement des structures implantées dans au moins deux régions ou ayant vocation à tester de nouvelles technologies, méthodes et organisations telles que : mise en place de conventions d'affaires, développement de nouveaux procédés de valorisation de déchets matière, mutualisation inter régionales d'unités de transformation intermédiaire, mobilisation de matériaux issus de cette valorisation, développement de l'utilisation d'écomatériaux dans la construction comme le lin, le chanvre et le bois ou dans d'autres secteurs, études de réduction des consommations de ressources (énergie, matières, eau), etc.*

## **B. Axe thématique 2 : Transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises**

Les études, expérimentations ou démonstrateurs présentés au titre de l'axe 2 de l'AMI devront contribuer à la réduction des émissions des Gaz à effet de serre et consommations énergétiques liées aux mobilités et à la préservation de la qualité de l'air.

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au **développement d'équipements innovants permettant l'utilisation du véhicule électrique (VE)** entre l'Île-de-France et la Normandie.

*Exemples : réseau de bornes de recharge, recharge par induction, non rupture de charge, mise en place de services interrégionaux de mobilité électrique, mise en interopérabilité des réseaux de recharge, modèles de tarification incitative, unités « communicantes » de recharges / échanges de batteries, développement de la motorisation des flux de marchandises interrégionaux, etc.*

- Projets opérationnels relatifs au **développement de technologies et d'usages du véhicule hybride (VH) hydrogène.**

*Exemples : schémas interrégionaux de stations-services – distribution d'hydrogène, déploiement de flottes captives et de groupement d'utilisateurs de VH, développement de transport en commun à piles à combustible, développement de solution de transport interrégional de transport d'hydrogène, applications portables, stationnaires, mobiles et de ravitaillement utilisant la technologie de l'hydrogène et pouvant être déployés, à court ou moyen termes, sur le territoire de la Vallée de la Seine, etc.*

- Projets opérationnels relatifs au **développement d'écosystèmes de mobilités actives de portée interrégionale** ou favorisant le report vers des modes de transports plus favorables à l'environnement.

*Exemples : optimisation et intermodalité entre les mobilités actives (vélo, vélomobile, etc.) et les autres modes de déplacements motorisés, services innovants, déploiement de systèmes vélo (infrastructures, services...), politiques cyclables intégrées, etc.*

- Projets opérationnels visant à l'**intermodalité et à la complémentarité des infrastructures de transport.**

*Exemples*: interopérabilité des systèmes d'information, services d'optimisation des chargements fret/conteneurs amont/aval, offre de services interrégionaux d'intermodalité entre infrastructures de transports et liaisons douces (déploiement de centres multimodaux, approvisionnements routier et fluvial et/ou ferroviaire sur la Vallée de la Seine, logistique du dernier kilomètre s'appuyant sur les mobilités actives de type cyclologique, etc.) et de plateformes logistiques adaptées pour le fluvial et le rail, report modal route-fer ou route-fluvial de chaînes d'approvisionnement / collecte, connexions fluviales des sites touristiques, démarches de sobriété énergétique des ports et plateformes logistiques, etc.

### **C. Axe thématique 3 : Développement des énergies renouvelables**

Les études, expérimentations ou démonstrateurs présentés dans le cadre de l'Axe 3 de l'AMI contribueront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à l'énergie, en cohérence avec les engagements pris par la France et l'Union européenne à horizon 2030.

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au **stockage de l'énergie et études préalables aux investissements pour le déploiement de la filière hydrogène.**

*Exemples*: développement de nouveaux matériaux et technologies décarbonés (recours aux énergies renouvelables), développement de la filière hydrogène (production, stockage et distribution, nouveaux types de piles à combustible...), utilisation dynamique des énergies renouvelables dans les infrastructures structurantes de la Vallée de la Seine : gares, ports, réseaux ferré et routiers, etc. (mini réseaux électriques intelligents), etc.

- Projets opérationnels relatifs à l'**ingénierie des ENR électriques.**

*Exemples* : réseaux intelligents alimentant en électricité marine et intermittente l'hinterland, valorisation des potentiels d'énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque, énergies marines et fluviales...) et gestion intelligente de l'ensemble des réseaux correspondant, innovation en matière de stockage des énergies renouvelables le long de la vallée de la Seine, etc.

- Projets opérationnels relatifs à la **valorisation thermique, aux enjeux de flux et de massification de la biomasse et des réseaux de chaleurs afférents.**

*Exemples*: projets interrégionaux de plateformes et/ou processus de massification et/ou transformation et/ou valorisation de biomasse (biogaz, biomasse, bois énergie, etc.) en lien avec les actions des chambres d'agriculture et en s'appuyant sur les cellules biomasse des 2 régions de la Vallée de la Seine, nouveaux procédés de traitements/valorisations des déchets bois de catégorie B, report modal route-fleuve ou route-rail des approvisionnements de biomasse, développement de la filière bois énergie et de la méthanisation sur la Vallée de la Seine, récupération de la chaleur fatale des réseaux d'assainissement et des stations de traitements des eaux usées, etc.

#### D. Axe thématique 4 : Les filières industrielles à faible empreinte écologique

Les études, expérimentations ou démonstrateurs déposés dans le cadre de l'axe 4 contribueront à la décarbonation de l'industrie et à la réduction de ses impacts environnementaux :

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au **développement de la filière mobilité durable** sur la Vallée de la Seine.  
*Exemples : développement de nouveaux outils et optimisation des chaînes logistiques dans le cadre de clusters associant les différents acteurs du secteur (transporteurs, messagers, société de fret commercial/fluvial), consortia de recherche pour le développement et l'expérimentation de super condensateurs en lien avec le pôle de compétitivité Mov'eo pour l'automobile, de systèmes de recharge par induction pour les VE ou de la « route intelligente » (notamment récupération de l'énergie piézométrique pour l'alimentation du réseau d'éclairage), etc.*
- Projets opérationnels relatifs à la transition écologique des principales **filières industrielles et mécaniques** de la Vallée de la Seine.  
*Exemples : filières automobile, aéronautique, chimie, notamment sur les plastiques et les batteries, etc.*
- Projets opérationnels d'**écologie industrielle et territoriale** (liens possibles avec l'Axe thématique 1).  
*Exemples : études de faisabilité menées par des pôles territoriaux de coopération économique visant à mettre en place des échanges de flux interentreprises ou une mutualisation de besoins ou des usages, modèles industriels circulaires, développement d'activités de transformation de produits dérivés en matières premières secondaires, consortia de recherche pour le développement de nouveaux procédés de transformation – valorisation, sites expérimentaux de réemploi libre des produits dérivés, etc.*

#### E. Axe thématique 5 : L'adaptation au changement climatique et la résilience territoriale

Les études, expérimentations ou démonstrateurs proposés au titre de l'axe 5 contribueront à rendre les territoires ou organisations plus résilients et robustes face aux impacts du changement climatique, tout en restant cohérents avec les objectifs d'atténuation du changement climatique via la réduction des gaz à effet de serre.

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs à la **résilience face aux aléas climatiques, économiques, sanitaires** des réseaux de transport (routier, ferré, fluvial), énergétiques, d'eau, d'assainissement, du numérique et des filières économiques (agricole, agroalimentaire<sup>1</sup>, forêt, bois, énergétique, industrielle, touristique, traitement des déchets etc.).  
*Exemples : études de faisabilité pour la mise en place de projets collaboratifs d'entreprises, d'opérateurs et de territoires pour partager des diagnostics territoriaux de vulnérabilités, un état des lieux des interdépendances, plans d'adaptation, de continuité et de transformation d'activité économique par filière, création de dispositifs innovants de veille, de gestion de crise, de partage de retours*

---

<sup>1</sup> Il est proposé d'utiliser la méthode d'adaptation développée par l'ADEME : <http://www.ademe.fr/comment-developper-strategie-dadaptation-changement-climatique-a-lechelle-dune-filiere-agroalimentaire>

*d'expérience, développement de filières agricoles adaptées au changement climatique (lin, chanvre, miscanthus, bois), restauration du cycle de l'eau par l'infiltration des eaux pluviales et promotion des économies d'eau et des solutions fondées sur la nature, maîtrise des ruissellements dans une démarche de territoire, développement de filières plasturgiques et d'écoconstruction (lin, chanvre, bois), de boisement et de cultures à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation et de captage, projets de récupération de chaleur fatale (réseaux, STEP, captage pour l'alimentation en eau potable (AEP)), etc.*

- **Projets d'entreprises résilientes.**

*Exemples: études préparatoires à la normalisation (ex : NF ISO 14 090) pour évaluer les impacts du changement climatique et élaborer des stratégies et plans d'action d'adaptation et de transformation, projet d'expérimentation de la norme, se préparer, détecter de potentielles opportunités pour optimiser l'utilisation de leurs ressources, trouver de nouvelles sources de revenus, etc.*

*Etudes de renouvellement des modèles d'affaires basés sur des scénarios de raréfaction des ressources, réduction des approvisionnements internationaux, etc.*

*Etudes d'impact sur l'accès au stock de ressources (matières premières, énergie, eau...), appui à l'élaboration de stratégies de diversification des approvisionnements, à l'optimisation des besoins et mutualisations, etc.*

- Projets opérationnels liés aux **aléas du changement climatique en milieu naturel, agricole ou artificialisé** (surchauffe urbaine, inondations de la Seine, ruissellement...) s'inscrivant dans une logique de sobriété et d'approvisionnement local.

*Exemples: études de développement de procédés innovants par l'usage de l'eau, la végétalisation, dispositifs d'ombrage, de conception architecturale, de matériaux à faible albédo (pavés, murs, toiture...), de morphologie urbaine favorisant le rafraîchissement, études de projets de dépollution innovants de restauration écologique des sols urbains, études de projets de restructuration, de transformation ou de relocalisation d'activités sensibles exposées aux aléas climatiques, etc.*

### III. CRITERES D'ELIGIBILITE

#### IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement :

- Les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : <https://expertises.ademe.fr/aides-financieres-lademe>
- 
- Les règlements de subventions de la Région Normandie : [http://aides.normandie.fr/sites/default/files/reglement\\_subventions\\_region\\_normandie.pdf](http://aides.normandie.fr/sites/default/files/reglement_subventions_region_normandie.pdf)

## A. Structures éligibles

Sont éligibles à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de manière individuelle ou dans le cadre de groupements (ex. : collectivité, entreprise, structure de recherche), les structures suivantes :

- Structures exerçant dans le cadre d'une activité économique :
  - Entreprises sous quelque forme juridique que ce soit : sociétés commerciales (SA, SARM, SAS, etc.), entreprises locales (SPL, SEME, etc.), exploitations agricoles individuelles, etc.
  - Coopératives (dont coopératives agricoles, SCIC, SCOP, etc.)
- Structures exerçant dans le cadre d'une activité non économique :
  - Collectivités territoriales et leurs groupements ;
  - Chambres consulaires (CMA, CCI, etc.) ;
  - Etablissements publics ;
  - Associations ;
- Structures d'enseignement, de formation et de recherche.

Dans tous les cas, la structure porteuse du projet ou coordinatrice dans le cadre d'un groupement de commande devra être implantée dans le périmètre des Régions Normandie et/ou Île-de-France selon les délimitations administratives en vigueur à la date de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

## B. Nature des projets éligibles

L'Appel à Manifestation d'intérêt porte sur :

- L'aide à la connaissance : projets de développement de connaissances nouvelles, recherche industrielle, développement expérimental... ;
- L'aide aux projets de pré-diagnostic, diagnostic, études d'accompagnement de projets (étude de faisabilité, études techniques et économiques, etc.) préalablement à un projet d'investissement ;
- L'aide au changement de comportement : projets d'animation, de communication, de formation ;
- L'aide à la réalisation d'expérimentations exemplaires et innovantes.

De plus, le projet devra prévoir :

- Une phase de communication (atelier, séminaire de restitution...) et de valorisation des résultats en fin de projet (articles, document de synthèse des résultats diffusable sur Internet...) intégrant les logos des partenaires de l'AMI et celui de la Vallée de la Seine ;
- Une phase de recherche de dispositifs d'accompagnement mobilisables pour la suite du projet.

## C. Portée interrégionale des projets

L'Appel à Manifestations d'Intérêt porte sur des projets visant le territoire de la Vallée de la Seine, tel que défini dans le décret N° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine. Ils devront par ailleurs présenter une dimension interrégionale ainsi définie :

- Projets intrinsèquement interrégionaux :
  - À cheval sur les deux régions du territoire « Vallée de la Seine » ou intégrant des échanges (flux de matière, d'énergie, etc.) entre elles ;
  - S'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage interrégionale mettant en œuvre une action répondant à une problématique soulevée par plusieurs régions. Dans ce cas, au moins deux structures éligibles localisées sur au moins deux régions du territoire « Vallée de la Seine » porteront le projet dans le cadre d'un partenariat dont l'une



des structures sera désignée coordinatrice et sera attributaire des aides financières qu'elle aura la charge de répartir avec ses partenaires.

- Projets non intrinsèquement interrégionaux mais justifiant une coordination interrégionale sur le territoire « Vallée de la Seine » (faisant par exemple appel à l'expertise d'au moins deux structures implantées dans chacune des Régions) ;
- Projets innovants dont le contenu n'est pas interrégional mais qui est susceptible d'être complémentaire d'une région à l'autre ou reproductible sur l'ensemble du territoire de la Vallée de la Seine voire national.

Dans tous les cas, le porteur de projet devra démontrer la qualité interrégionale de son projet : d'une part, en décrivant ses effets aux différentes échelles régionales ; d'autre part, en témoignant de sa capacité à travailler de manière partenariale avec d'autres acteurs au-delà des frontières administratives (régions, départements, intercommunalités, communes, etc.).

Le projet Lauréat devra mentionner le concours de la démarche Vallée de la Seine à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante et adaptée notamment en utilisant le logo de la Vallée de la Seine pendant toute la durée du projet.

#### **D. Inscription dans un ou plusieurs des axes thématiques de l'AMI**

Voir les différents axes de la Transition écologique décrits en partie II ci-dessus.

#### **E. Durée du projet**

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de démarrage du projet.

### **IV. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

#### **A. Echanges préliminaires avec les candidats**

La procédure d'Appel à Manifestations d'Intérêt ouvre la possibilité aux partenaires d'échanger avec les structures candidates durant la phase d'élaboration des dossiers. Elles ont ainsi la possibilité, dès la publication de l'AMI, de manifester leur intérêt auprès des contacts référents indiqués en fin de document qui pourront proposer une première rencontre (via la fiche projet disponible sur la plateforme). **Cette étape n'est pas obligatoire mais très fortement recommandée.**

#### **B. Pré-instruction des dossiers de candidature**

L'ADEME est chargée de la réception des dossiers de candidature et co-instruit les projets avec les Régions Normandie et Île-de-France.

Cette instruction se déroule en deux phases :

- Phase 1 :
  - ✓ Pré-instruction des dossiers (vérification de la complétude du dossier et de son éligibilité – voir critère ci-dessus en partie III) ;
  - ✓ Réunion d'audition des candidats pré-sélectionnés.
- Phase 2 : Analyse des projets débouchant sur le Jury

L'ADEME sollicite les services régionaux pour s'assurer que les candidatures et projets présentés répondent aux critères de financement des Régions avant de les présenter au Jury.

### C. Réunion d'audition

Une réunion d'audition des porteurs de projets pré-sélectionnés sera organisée avec les partenaires de l'AMI à l'issue de la phase de pré-instruction afin d'approfondir l'analyse des projets et de finaliser l'instruction des dossiers. Durant cette phase d'instruction, l'ADEME et les Régions Ile de France et Normandie mobiliseront leurs services d'expertise technique pour étudier l'opportunité d'un accompagnement des candidats. Le cas échéant, un soutien financier par un ou plusieurs partenaires de l'AMI pourra être proposé. En cas de financement, un soutien technique sera assuré par tous les partenaires de l'AMI.

### D. Jury

Un jury composé de la DIDVS et des services déconcentrés de l'Etat, de l'ADEME et des Régions Normandie et Ile de France se réunira pour proposer ses préconisations sur chaque projet. Celles-ci sont remises au Comité technique du CPIER « Vallée de la Seine » qui les transmet au Comité directeur du CPIER « Vallée de la Seine » qui décide de la sélection des projets.

### E. Critères d'examen des projets

Après l'accompagnement technique des candidatures et l'élaboration du dossier, qui pourront s'effectuer l'année N pour l'année N+1 (hors année de lancement, cf. calendrier), les principaux critères d'examen des projets sont les suivants :

#### **Structuration interrégionale et partenariale du projet (voir partie III.C ci-dessus) :**

- Niveau de la portée interrégionale du projet et démonstration du caractère « Vallée de la Seine » du projet » ;
- Capacité du projet à fédérer des acteurs de différents statuts et différentes régions (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Modalités de mise en œuvre sur le territoire (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Pour les cas où une démarche de labellisation avec des pôles de compétitivité est pertinente, celle-ci sera appréciée par les membres du jury.

#### **Capacité à répondre aux enjeux thématiques et stratégiques de l'AMI et du schéma stratégique :**

- Niveau d'intégration du projet dans un ou plusieurs des 5 Axes thématiques de l'AMI ;
- Cohérence environnementale et prise en compte des différents enjeux environnementaux et climatiques ;
- Réponse au diagnostic, aux enjeux et aux orientations identifiés dans le Schéma stratégique de développement de la Vallée de la Seine et rappelés dans le CPIER (pour en savoir plus : <https://www.vdseine.fr/demarche/>) ;
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les projets et schémas stratégiques du territoire.

### **Innovation :**

- Caractère innovant du projet (différents types d'innovations possibles : technologique, organisationnelle, innovation sur le financement...);
- Degré d'innovation du projet (différents niveaux de maturité possibles ; préciser le TRL si pertinent dans le cadre du projet).

### **Modèle économique et financier du projet :**

- Qualité et solidité du plan de financement ;
- Potentiel de création d'emplois ;
- Caractère opérationnel du projet ;
- Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet.

## **F. Calendrier**

Le calendrier de l'AMI CPIER 2023 est précisé ci-dessous :

| Année | Ouverture des candidatures | Date limite de réception des candidatures | Réunion d'audition | Jury (Proposition de financement) | Comité Directeur de la Vallée de la Seine (Décision de financement) | Contractualisation |
|-------|----------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2023  | 25/10/2022                 | 01/03/2023                                | 30/03/2023         | 16 mai 2023                       | Début juillet 2023                                                  | 08/2023 -> 01/2024 |

## **V. ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

### **A. Accompagnement technique**

Les projets candidats à cet AMI pourront faire l'objet d'un appui technique pour identifier et travailler les éventuels points d'amélioration nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMI. Cette aide pourra notamment porter sur :

- La proposition de partenaires techniques et/ou financiers à associer à la démarche ;
- La mise en relation avec des structures d'expertise pour éclaircir des enjeux techniques ;
- L'appui à l'élaboration des modèles économiques et des plans de financement ;
- L'expertise technique et environnementale des services de l'ADEME et des Conseils régionaux dans les 4 axes thématiques.

## B. Aides financières

Le taux d'aide publique pour chaque projet lauréat sera déterminé, selon la réglementation en vigueur, une fois l'instruction réalisée par les services de l'ADEME et des deux Régions. Cette instruction pourra avoir pour conséquence de faire évoluer le montage financier initialement demandé par le candidat.

Les aides financières, qui porteront principalement sur des projets d'ingénierie, feront l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions avec l'ADEME, d'une part et le ou les Conseils régionaux concernés d'autre part. Elles s'inscriront dans leurs dispositifs de financements respectifs et seront validées par leurs instances décisionnelles.

Les aides financières du Conseil régional d'Île-de-France sont conditionnées, dès le 1<sup>er</sup> euro, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période de 2 mois minimums (voir compléments d'informations sur la plateforme de dépôt et de suivi des projets des appels à projets de l'ADEME).

Pour en savoir plus :

- Les règles relatives au système d'aide de l'ADEME incluant les taux d'aide maximum applicables sont indiquées ici : <http://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>
- Les aides financières octroyées au titre du CPIER, tout financeur confondu, ne peuvent excéder certains plafonds. Ces plafonds sont définis à l'issue de l'instruction par les services de l'ADEME et des Régions en fonction du type de projet et des structures porteuses.

## VI. MODALITES DE CANDIDATURE

La plateforme « Agir pour la transition » de l'ADEME constitue le portail d'entrée unique pour le dépôt des candidatures, qui doit intervenir au plus tard aux dates et heures de clôture précisées dans le calendrier (cf. 4.6). Y sont détaillées les pièces à fournir et à télécharger en ligne par le porteur de projet (maître d'ouvrage et/ou coordinateur du projet collaboratif) qui devra suivre la procédure suivante :

- Inscription sur la plate-forme : <http://agirpourlatransition.ademe.fr/>,
- Sélection de l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Transition écologique et valorisation économique » - CPIER Vallée de la Seine.

Pour certaines pièces à fournir, un modèle à respecter est fourni (par exemple : fichier administratif, fiche technique de candidature, ...).

### VOS CONTACTS

#### **ADEME**

Laurent CAILLIEREZ / [laurent.caillierez@ademe.fr](mailto:laurent.caillierez@ademe.fr)

#### **Conseil régional de Normandie**

Isabelle LEFAVRAIS-GODART / [Isabelle.lefavrais-godart@normandie.fr](mailto:Isabelle.lefavrais-godart@normandie.fr)

#### **Conseil régional d'Île-de-France**

Irvin BIDA / [irvin.bida@iledefrance.fr](mailto:irvin.bida@iledefrance.fr)

Christine PEYRE / [christine.peyre@iledefrance.fr](mailto:christine.peyre@iledefrance.fr)

#### **Délégation interministérielle au Développement de la Vallée de la Seine**

Isabelle DERVILLE / [isabelle.derville@pm.gouv.fr](mailto:isabelle.derville@pm.gouv.fr)

Bruno TRIQUENAU / [bruno.triquenau@pm.gouv.fr](mailto:bruno.triquenau@pm.gouv.fr)

## Annexe : Tableau des intensités maximales de cumul d'aides publiques applicables

**Attention : les taux d'aide présentés ci-dessous constituent des seuils maxima. La fixation des taux d'aide effectivement octroyés à chaque projet est à la discrétion des partenaires de l'AMI.**

| les nouveautés                   |                                                                 | Cumul Aides publiques    |           |           |                                                             |        |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|-----------|-------------------------------------------------------------|--------|
|                                  |                                                                 | Aide d'État (économique) |           |           | Hors aide d'État (non économique)                           |        |
|                                  |                                                                 | PE                       | ME        | GE        | Collectivité ou groupement de collectivités (hors DROM-COM) | Autres |
| SA à la réalisation              | Aide à la décision :                                            |                          |           |           |                                                             |        |
|                                  | Etudes de diagnostic                                            | 70%                      | 60%       | 50%       | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Etudes accompagnement de projet                                 | 70%                      | 60%       | 50%       | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Aides à l'investissement :                                      |                          |           |           |                                                             |        |
|                                  | Déchets                                                         | 55%*                     | 45%*      | 35%*      | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Air                                                             | 60%*                     | 50%*      | 40%*      | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Transports                                                      | 60%*                     | 50%*      | 40%*      | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Mise en sécurité et travaux de dépollution des sites pollués    | 100%                     | 100%      | 100%      | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Développement des EnR                                           | 65%*                     | 55%*      | 45%*      | 80%                                                         | 100%   |
| SA à la connaissance             | Développement des réseaux de chaleur et de froid                | 100%                     | 100%      | 100%      | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Réalisation d'économie d'énergie                                | 50%*                     | 40%*      | 30%*      | 80%                                                         | 100%   |
|                                  | Recherche, développement, innovation :                          |                          |           |           |                                                             |        |
|                                  | Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles  | 100%                     | 100%      | 100%      |                                                             | 100%   |
|                                  | Recherche industrielle                                          | 70%**                    | 60%**     | 50%**     |                                                             | 100%   |
|                                  | Développement expérimental                                      | 45%**                    | 35%**     | 25%**     |                                                             | 100%   |
|                                  | Études de faisabilité préalables aux activités de recherche     | 70%                      | 60%       | 50%       |                                                             | 100%   |
|                                  | Innovation de procédé et d'organisation                         | 50%                      | 50%       | 15%       |                                                             | -      |
|                                  | Innovation en faveur des PME                                    | 50%**                    | 50%**     | -         |                                                             | -      |
|                                  | Études générales                                                | 100%*****                | 100%***** | 100%***** |                                                             | 100%   |
|                                  | Observatoires territoriaux :                                    |                          |           |           |                                                             |        |
|                                  | - création de l'observatoire (équipements + ETP)                | -                        | -         | -         |                                                             | 100%   |
|                                  | - fonctionnement :                                              |                          |           |           |                                                             |        |
| observatoires régionaux          | -                                                               | -                        | -         |           | 100%                                                        |        |
| observatoires départementaux     | -                                                               | -                        | -         |           | 100%                                                        |        |
| SA au changement de comportement | Actions ponctuelles de communication, de formation, d'animation | 100%*****                | 100%***** | 100%***** |                                                             | 100%   |
|                                  | Investissements pédagogiques                                    | 100%*****                | 100%***** | 100%***** |                                                             | 100%   |
|                                  | Programmes d'actions des relais :                               |                          |           |           |                                                             |        |
|                                  | - équipement lié à la création d'un poste de CM                 | -                        | -         | -         |                                                             | 100%   |
|                                  | - dépenses internes de personnel                                | -                        | -         | -         |                                                             | 100%   |
| SA aux contrats d'objectifs      | - dépenses externes de communication, de formation              | -                        | -         | -         |                                                             | 100%   |
|                                  | Aides au Volontariat territorial en entreprise (VTE)            | 100%***                  | 100%***   | 100%***   |                                                             | -      |
|                                  | Contrats d'objectifs                                            | -                        | -         | -         |                                                             | 100%   |

\*\*\*\* Montant revalorisable pour les relais agissant dans les DOM-COM

\*\*\*\*\* Plafond porté à 463 000 € pour la Corse et 490 000 € pour les DOM COM